

Présentation au CCU du 15 décembre 2022
Assemblée publique de consultation du 8 février 2023
Présentation préparée par Tania Maddalena, directrice adjointe à l'urbanisme et à l'environnement
Service de l'urbanisme et de l'environnement



Plan de la présentation

- 1. Mise en contexte
- 2. Présentation du projet
- 3. Procédure d'adoption

Tout le visuel fourni pour la présentation du projet a été produit par les consultants du client à savoir:

Architecture:

S.O.

Firme d'aménagement:

Président - Urbanisme et architecture de paysage :

Paré + et associés inc.

Représenté par : M. Marc-André Paré



Qu'est-ce qu'un PPCMOI?

- PPCMOI pour Projet Particulier de Construction, de Modification ou d'Occupation d'un Immeuble
- C'est une résolution du Conseil municipal qui autorise des dispositions dérogatoires d'un projet à certaines conditions

Avantages de cette approche :

- Permet d'exiger toute condition, eu égard aux compétences de la Municipalité, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet
- Permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme qui ne sont pas autrement imposés par des mesures règlementaires
- Permet de soumettre le projet à un processus d'approbation citoyenne



Quel est l'objectif du règlement de PPCMOI?

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

(PPCMOI) vise à permettre sur demande et en fonction de conditions préétablies par la municipalité qu'un projet puisse se concrétiser même s'il déroge à un ou plusieurs règlements d'urbanisme en vigueur dans la municipalité.

«Un projet peut ainsi satisfaire à la fois le requérant et son désir de mettre un immeuble en valeur tout en respectant le milieu où il pourrait s'implanter ce qui en faciliterait l'acceptation par la population du secteur. Il offre par le fait même une flexibilité et une plus grande adaptation à la spécificité des quartiers.»



Grandes étapes d'approbation





Au coeur du noyau villageois, donc à proximité de:

- Hôtel de ville;
- bureau d'informations touristiques;
- commerces et services de la rue Principale;
- parcs;
- école primaire Notre-Dame-de-Lourdes;
- sentiers récréatifs.





Conformité à la règlementation

	Plan d'urbanisme (affectations CV et BD- MD-HD)	Règlement de zonage (zones UR-C3 et UR- H4)	Projet
Usages	Mixte	UR-C3: Résidentiel UR-H4: Résidentiel	Résidentiel
Hauteur max. (m)	-	UR-C3: 2 étages UR-H4: 3 étages	3 étages
Nombre max. de bâtiments par lot	-	1 seul par terrain	2 bâtiments
Nombre max. de logements par bâtiment	-	UR-C3: S.O. UR-H4: 8	21 et 27 logements par bâtiment
Coefficient d'emprise au sol max. (%)	-	UR-C3: 75% UR-H4: 35%	27 et 14%
Nombre min. de cases de stationnement (ratio)	-	1,25 case/logement	1,28 et 1,25



Plan de la présentation

- 1. Mise en contexte
- 2. Présentation du projet
- 3. Procédure d'adoption















- Le projet est situé sur un lot vacant et un lot transversal comprenant un bâtiment vacant, anciennement constituant 2 locaux commerciaux;
- Le projet vise le redéveloppement des lots 5 623 709 et 5 623 711 qui comprend 69 logements, une aire de stationnement commune ainsi qu'une aire commune près de l'espace naturel en cour arrière;
- Valeur fiscale estimée de 10 millions.
- Le projet s'inscrit dans la vision de revitalisation des terrains ayant un potentiel de consolidation et de renforcement des fonctions résidentielles, commerciales et institutionnelles du périmètre urbain;
- Le projet s'inscrit dans la vision de la rentabilisation des infrastructures municipales existantes (aqueduc/égout).



Construction de 3 bâtiments multifamiliaux

- Programme d'aménagement paysager global et intensif, plus particulièrement en bordure de la rue Principale;
- S'inscrit dans la vision d'accroître la population du périmètre urbain et ainsi veiller à la rentabilisation des infrastructures existantes;



100%



Implantation 1 731 m²

18,8%



Milieux naturels 1 313 m²

12,5%

Allée et aire de

stationnement

4 011 m²

43,5%



Superficie constructible 9 225 m²

87,5%



Aire paysager 3 483 m²

37,8%



Nombre total de logements:

69



Nombre total de cases de stationnement:

87

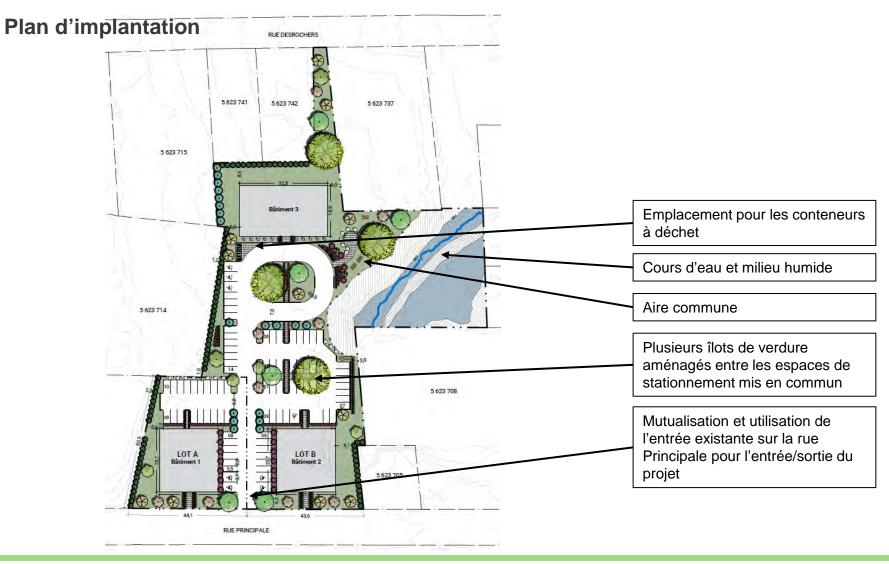


Construction de 3 bâtiments multifamiliaux

- Programme d'aménagement paysager global et intensif, plus particulièrement en bordure de la rue Principale;
- S'inscrit dans la vision d'accroître la population du périmètre urbain et ainsi veiller à la rentabilisation des infrastructures existantes:

	LOT A / Bâtiment unique	LOT B / Ensemble de 2 bâtiments	
SUPERFICIE DE TERRAIN /m²	1 904	8 634	
Implantation : m² / %	519 / 27%	1 211 / 14%	
Allée et aire de stationnement :m² / %	705 / 37 %	2 158 / 25%	
Milieu naturel : m² / %	1.8	1 313 / 15%	
Aire paysager : m² / %	680 / 36%	3 951 / 46%	
*Aire commune : m ² / % [Les pourcentajes relativement à l'aire commune sont basés en fonction de la superficie totale du lot assiette de l'ensemble des bătiments].	4	2 212 / 26%	
BÂTIMENT	Multifamilial 1	Multifamilial 2	Multifamilial 3
Étages	3	3	3
Superficie moyenne logement :pi²	702	702	652
Logement	21	21	27
Implantation :m ²	519	519	619
TOTAL IMPLANTATION :m2	519	1 211	
1-27	21	48	
TOTAL LOGEMENTS	69		
STATIONNEMENT : RATIO 1,25 CASES/LOGE	MENT		
Cases extérieures	27	27	33
TOTAL CASES	27	6	0
TO THE GROED	87		







Bâtiments multifamiliaux isolés



- Style architectural rustique (pignons et colonnes) à tendance nordique moderne (revêtement extérieur et, fenestration abondante);
- Matériaux nobles et de couleur sobre;
- Le style architectural s'intègre au cadre naturel de la région et rappelle un style architectural typique du village de Saint-Donat.





Comparatif à Saint-Donat



Vue d'ensemble



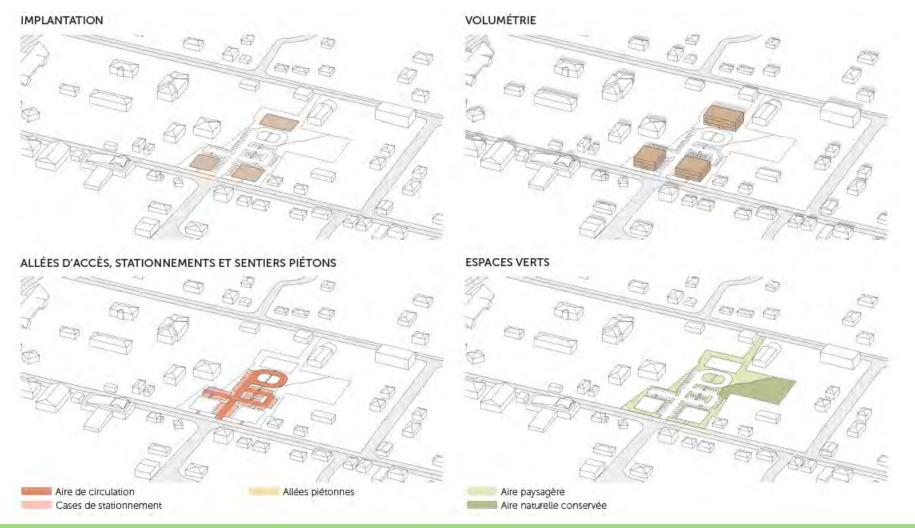


Vue d'ensemble





Analyse physico-spatiale





Demande de PPCMOI

Ensoleillement





Ensoleillement

SOLSTICE D'HIVER





Demande de PPCMOI

Architecture





Demande de PPCMOI

Architecture





Demande de PPCMOI

Architecture





Demande de PPCMOI

Architecture





Demande de PPCMOI

Plan d'aménagement paysager

Considérant la localisation du projet comme étant au cœur du noyau villageois de Saint-Donat, l'aménagement paysager du site est primordial à l'insertion du projet dans le secteur.

Espace naturel conservé et bonifié et aménagement d'une aire commune

Cours d'eau et milieu humide

llôt central garni d'arbres et d'un trottoir

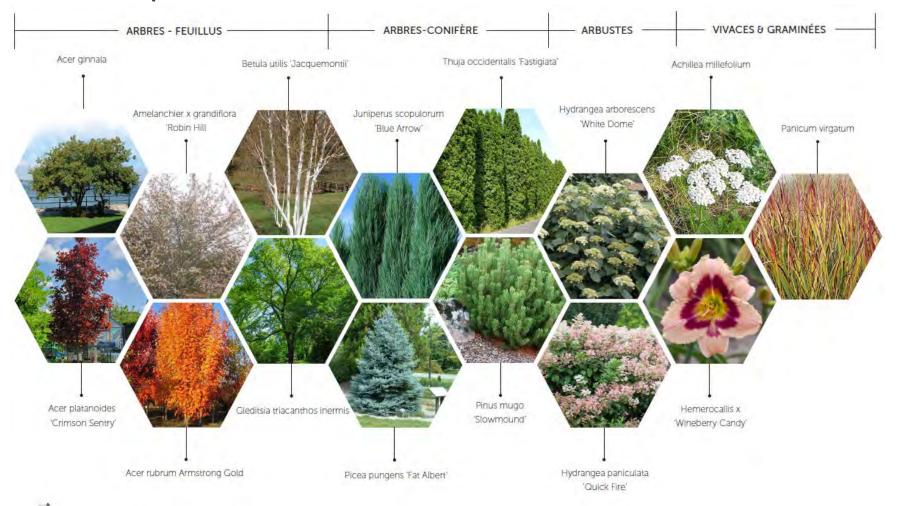
Plusieurs îlots de verdure aménagés entre les espaces de stationnement mis en commun

Plantation d'arbres en cour avant et le long du périmètre du site



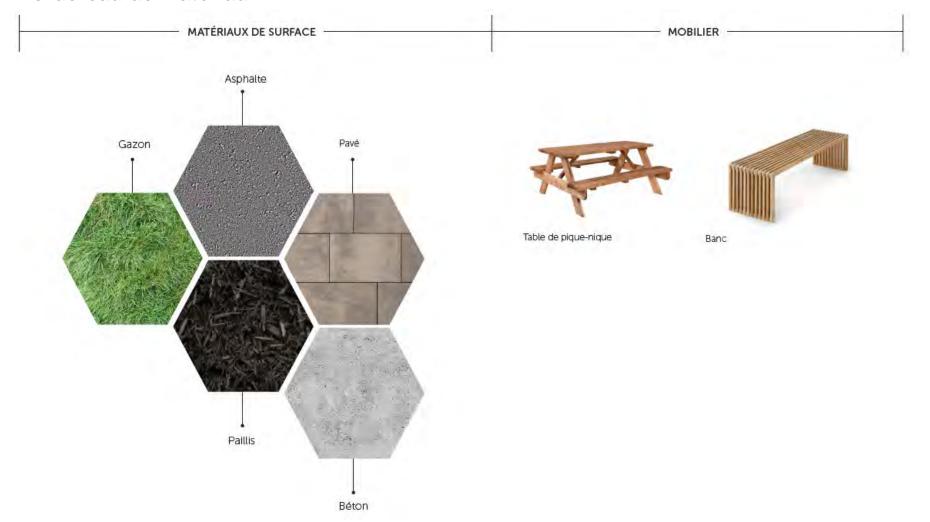


Bordereau de plantation





Bordereau de matériaux





Plan de phasage



ÉCHÉANCIERS DE RÉALISATIO	N DES TRAVAUX PROJETÉS – PHASE 1	
Été 2023 (août - septembre)	Décontamination, excavation, infrastructures, fonda- tion	
Automne-hiver 2023-2024 (septembre – avril)	Construction du premier bâtiment de 21 logements; sur le lot 5 623 709	
Printemps 2024 (avril – juillet)	Location des unités – emménagement	
	Aménagement extérieur et stationnements	
ÉCHÉANCIERS DE RÉALISATIO	N DES TRAVAUX PROJETÉS – PHASE 2	
Été 2024 (août – septembre)	Démolition du 557-559, rue Principale.	
	Excavation, infrastructures, fondation	
Automne-hiver 2024-2025 (septembre – avril)	Construction du deuxième bătiment de 21 logements, sur le lot 5 623 711	
Printemps 2025 (avril – juillet)	Location des unités – emménagement	
	Aménagement extérieur et stationnements	
ÉCHÉANCIERS DE RÉALISATIO	N DES TRAVAUX PROJETÉS – PHASE 3	
Été 2025 (juin – août)	Excavation, infrastructures, fondations.	
Automne-hiver 2025-2026 (août – avril)	Construction du troisième et dernier bâtiment de 27 logements au fond du lot 5 623 711.	
Printemps 2026 (avril – juillet)	Location des unités – emménagement	
	Aménagement extérieur et stationnements	



Plan de la présentation

- 1. Mise en contexte
- 2. Présentation du projet
- 3. Procédure d'adoption



Procédure d'adoption

Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme(CCU)	15 décembre 2022
Adoption du premier projet de résolution du conseil municipal	24 janvier 2023
Assemblée publique de consultation	8 février 2023
Adoption du second projet de résolution du conseil municipal	14 février 2023 (à valider)
Période pour demande d'approbation référendaire	À valider
Adoption finale de la résolution du conseil municipal	À valider
Certificat de conformité de la MRC Matawinie	Dans les 120 jours



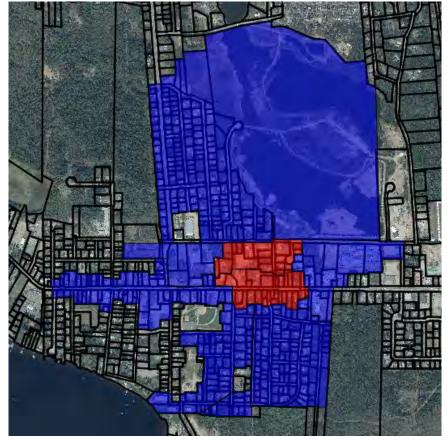
Procédure d'adoption

Disposition susceptible d'approbation référendaire

(Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q Chapitre A-19.1, article 113 3° 6°)

Pour être valide, une demande d'approbation référendaire doit:

- □ Provenir des zones composant le secteur visé (zone UR-C3 et zone UR-H4) ou d'une zone contigüe à celle-ci (zones UR-H3, RT-7, UR-C4, UR-H11,UR-C1 et UR-P4);
- ☐ Indiquer la disposition qui en fait l'objet et la zone où le secteur d'où elle provient;
- ☐ Être signée par au moins 12 personnes ou la majorité si la zone compte 20 personnes ou moins;
- ☐ Être reçu par à la Municipalité au plus tard le 8e jour suivant la publication de l'avis annonçant la possibilité d'approbation référendaire





Zones visées



Zones contiguës



Procédure d'adoption

Avis public

Mettre photo de l'avis public ET de l'enseigne sur le terrain lorsqu'installée suivant l'adoption du 1^{er} projet de résolution



Des questions ? Merci!

